Pièces à fournir pour le dossier d'un élève entrant au collège

Seuls les dossiers complets seront étudiés Ce document est à conserver jusqu'au rendez-vous avec le Chef d'Etablissement

Ne rien inscrire

Dans ces ca	ases
□ 1	Une lettre de motivation (à rédiger par les parents de l'enfant).
□ 2	En cas de séparation un courrier du 2ème parent autorisant l'inscription de l'enfant.
□ 3	Photocopie du livret de famille complet (parents et enfants) ou à défaut de l'acte de naissance.
□ 4	1 photo d'identité récente collée sur le dossier.
□ 5	Le règlement intérieur notre établissement à lire et à conserver.
□ 6	Photocopies des livrets de compétences et/ou des notes scolaires de l'année en cours et des 2 années précédentes.
□ 7	Au plus tard fin Avril, le bulletin du 2 ^{ème} trimestre de l'année en cours pour les écoles fonctionnant en trimestre, afin de confirmer la demande d'inscription.
□ 8	Au mois de juin, le dernier bulletin scolaire de l'année, attestant le passage en classe supérieure.
□ 9	Un règlement par chèque de 50,00 euros à l'ordre de OGEC SAINT GEORGES par enfant relatif aux frais de dossier acquis à l'établissement. Celui-ci sera détruit si le dossier n'est pas sélectionné.
□ 10	Un mandat SEPA complété et un RIB
. II	

- Un rendez-vous avec le Chef d'établissement sera proposé en fonction des places disponibles.
- > Toute inscription est considérée comme ferme après confirmation par le Chef d'Etablissement à l'issue du rendezvous et lorsque le dossier comporte tous les éléments demandés.

Pièces à apporter lors du rendez-vous

- Un règlement de **200,00 euros** d'acompte déduit de la facture annuelle. **Attention**: En cas de désistement cette somme ne sera pas restituée (sauf sur présentation de justificatifs, déménagement, mutation).
- Photocopie des vaccinations notifiées dans le carnet de santé.
- Une copie du jugement du divorce ou une attestation des deux parents précisant le mode de garde et la répartition des frais de scolarité.

Pièces à fournir au plus tard à la fin de l'année scolaire en cours

- o certificat de radiation
- o quitus (document mentionnant que la famille est à jour en comptabilité).
- Les dossiers des familles non convoquées à un rendez-vous seront laissés en attente d'une place disponible et ensuite seront détruits après la rentrée 2026 (ainsi que les chèques relatifs aux frais de dossier).